

# RAPPORT

DREAL Centre

Délégation de bassin  
Loire-Bretagne

Novembre 2012

## Annexe 7

### Consultation des Conseils Régionaux, Conseils Généraux, CODERST, Chambres d'agriculture, Commissions Locales de l'Eau

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

L'annexe 7 présente une synthèse des avis reçus lors de la consultation prévue à l'article R211-77 du Code de l'Environnement.

Les Préfets du bassin Loire-Bretagne ont consulté les chambres régionales d'agriculture, conseils régionaux, chambres départementales d'agriculture, conseils généraux, CONseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et Commissions Locales de l'Eau (CLE) sur le projet de révision du zonage, pour une durée de deux mois à partir du 26 juillet 2012.

La date de fin de consultation était fixée, sur le bassin Loire-Bretagne, au 8 octobre 2012. Le tableau suivant présente les avis reçus à la DREAL Centre.

Les avis sont organisés par région et département. Pour chaque avis défavorable ou émettant une réserve, une analyse est proposée. Celle-ci peut consister à un renvoi au rapport ou à ses annexes si les éléments de réponse s'y trouvent.

130 avis ont été reçus et traités. Ils se répartissent de la façon suivante :

	Attendus	Rendus	FAV	DEF	FAV/RES	RES	PAS
Conseils Régionaux	10	7	4	0	2	1	0
Conseils Généraux	36	30	9	10	1	3	7
Ch Reg Agriculture	10	7	0	7	0	0	0
Ch. d'agriculture	36	31	2	25	2	0	2
CODERST	36	28	21	3	4	0	0
CLE	56	27	16	4	2	2	3
Total	184	130	52	49	11	6	12

FAV : favorable

DEF : défavorable

FAV/RES : favorable sous réserve

RES : réservé

PAS : courrier ou délibération indiquant que l'organisme de rend pas d'avis.

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CG 03	FAV	21/09/12	AUV	3	Avis favorable au déclassement de 8 communes.	Suite aux éléments apportés lors de la consultation par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, la chambre d'agriculture de l'Allier et le Préfet de l'Allier, la proposition de déclassement a été étendue de 8 à 17 communes.
Ch. Agr 03	FAV/RES	17/09/12	AUV	3	Avis favorable au projet de révision tel qu'exposé au CODERST 03 du 26 septembre 2012 : pas d'extension du zonage actuel, déclassement de 17 communes.	La proposition de déclassement sur l'Allier a été étendue à 17 communes suite aux éléments recus lors de la consultation (voir rapport).
CODERST 03	FAV	06/09/12	AUV	3	Avis favorable à la proposition de déclassement de 8 communes présentées dans le dossier soumis à la consultation, et avis favorable à la proposition de déclassement de 9 communes supplémentaires demandée par la chambre d'agriculture.	La proposition de déclassement sur l'Allier a été étendue à 17 communes suite aux éléments recus lors de la consultation (voir rapport).
Ch. Agr 15	FAV	03/09/12	AUV	15	Avis favorable : Le projet initial de classement de 2 communes a été abandonné, après avoir démontré l'origine ponctuelle de la pollution.	Le non-classement de ces communes est conditionné à la mise en place de programmes d'action.
CLE Alagnon	FAV	19/09/12	AUV	15	Avis favorable	
CODERST 15	FAV	24/09/12	AUV	15	Avis favorable	
CG 43	RES	28/09/12	AUV	43	Les résultats ne sont pas à remettre en question, néanmoins, les derniers résultats sur le Puits des vignes à Brioude ont mis en évidence une baisse très forte de la teneur en nitrates. Il semble raisonnable que la surveillance soit poursuivie afin de vérifier si la problématique "nitrates" est toujours d'actualité et si elle exige des contraintes particulières pour l'agriculture, d'autant que la Haute-Loire est une terre d'élevage axée sur la production de lait de montagne et dont les méthodes d'exploitation se veulent essentiellement extensives et raisonnées.	Lors de la cinquième campagne de surveillance, des dépassements ont été relevés, dépassements qui justifient le classement de la partie de la masse d'eau non classée en Haute-Loire. Un captage, ciblé par la Commission Européenne pour dépassement en 2004-2005, présente aujourd'hui encore des teneurs élevées. L'amélioration sera jugée lors de la prochaine révision.
Ch. Agr 43	DEF	03/09/12	AUV	43	Les analyses récentes à Brioude (début 2012) montrent une diminution des teneurs en nitrates qui coïncide avec la mise en place d'une nouvelle station d'épuration. De plus, l'étude agricole réalisée dans le cadre des captages Grenelle ne fait pas apparaître de bilans d'azote excédentaires dans un secteur compris dans la ZV proposée.	Lors de la cinquième campagne de surveillance, des dépassements ont été relevés, dépassements qui justifient le classement de la partie de la masse d'eau non classée en Haute-Loire. Un captage, ciblé par la Commission Européenne pour dépassement en 2004-2005, présente aujourd'hui encore des teneurs élevées. L'amélioration sera jugée lors de la prochaine révision.
CLE Haut-Allier	FAV	13/09/12	AUV	43	Le BV de la Fioule, suivi par le CG 43 et dans le cadre du Contrat Territorial des affluents du Langeadois présente des teneurs élevées même si encore inférieures à 40 mg/l. Il sera utile de surveiller ce secteur.	
CODERST 43	FAV/RES	20/09/12	AUV	43	Avis favorable à la proposition de classement, sous réserve d'inclure la partie de la commune de Lamothe en rive gauche de l'Allier, où se situe le captage du puits des vignes (contamination, captage Grenelle et ciblé par la commission européenne)	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la proposition de classement sur la commune de Lamothe a été modifiée (classement de la rive gauche de l'Allier).
CG 63	PAS	25/09/12	AUV	63	Prend acte du projet. Interrogation quant à la représentativité des qualitomètres. Souhait que des points de mesures supplémentaires représentatifs soient mis en place et qu'une répartition adaptée soit adoptée pour les masses d'eau hétérogènes. Des secteurs où des concentrations sont proches de 50 mg/l ne sont pas classées, sur un bassin versant, la tête de bassin versant est classée alors que l'aval ne l'est pas. Attachement à ce que la proposition de classement apporte une réponse satisfaisante dans un contexte de contentieux.	Suite à la révision des zones vulnérables, un travail sera effectué à l'échelle du bassin afin d'améliorer la connaissance sur la qualité de certaines masses d'eau.

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 63	DEF	29/09/12	AUV	63	Opposition forte au classement du bassin versant du Lembronnet. Suivi sur une période de temps insuffisante. Période d'analyse qui intègre les résultats obtenus sur 2010 et 2011 qui sont des années exceptionnelles sur le plan climatique. Le percentile 90 est mal estimé. La tendance n'a aucune réalité, et est donnée sans intervalle de confiance. Classement à la marge. Les analyses de 2012 sont meilleures. Le territoire est retenu comme captages prioritaire, où un programme d'action est engagé. Le diagnostic de l'assainissement du bassin versant montre de multiples apports en provenance de l'assainissement. Les apports des stations d'épuration sont importants dans ce bassin versant. Une attention particulière devra être portée dans le choix des prochains sites retenus pour les campagnes de surveillance, qui aujourd'hui sont parfois non pertinents.	La série chronologique (sur quatre ans) est insuffisante pour déterminer la tendance. Suite aux éléments reçus lors de la consultation la proposition de classement a été modifiée sur ce bassin versant (voir annexe 2)
CODERST 63	FAV/RES	24/08/12	AUV	63	Avis favorable à la proposition de classement à l'exclusion du bassin versant du Lambronnet.	La série chronologique (sur quatre ans) est insuffisante pour déterminer la tendance. Suite aux éléments reçus lors de la consultation la proposition de classement a été modifiée sur ce bassin versant (voir annexe 2)
Ch. Agr Auvergne	DEF	05/10/12	AUV		Rejette la proposition de classement sur le Lambronnet : teneurs relativement faibles et tendance à la hausse pas installée dans le temps. Les stations d'épuration peuvent contribuer de manière non négligeable à la pollution. Rejette la proposition sur les 4 communes de Haute-Loire dans le bassin versant de l'Allier. Soutient la proposition de déclassement de 17 communes sur le département de l'Allier	La série chronologique (sur quatre ans) est insuffisante pour déterminer la tendance. Suite aux éléments reçus lors de la consultation la proposition de classement a été modifiée sur ce bassin versant (voir annexe 2) En Haute-Loire, la contamination de la partie aujourd'hui non classée de la nappe alluviale est avérée. La proposition de classement est maintenue. La proposition de déclassement sur l'Allier a été étendue à 17 communes suite aux éléments recus lors de la consultation (voir rapport).
CLE Allier Aval	FAV/RES	07/09/12	AUV		Avis favorable sous réserve d'ajouter les communes de Lamothe, Auzon, Azerat, Sainte-Florine afin de respecter la cohérence hydrogéologique de la nappe alluviale de l'Allier et le classement du captage Grenelle « le puits des vignes 2 » situé sur la commune de Lamothe dans le 43.	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la partie de la commune de Lamothe en rive gauche a été réintégrée à la proposition de classement.
CR Auvergne	FAV/RES	25/09/12	AUV		Avis favorable sous réserve d'ajouter les communes de Lamothe, Auzon, Azerat, Sainte-Florine afin de respecter la cohérence hydrogéologique de la nappe alluviale de l'Allier et le classement du captage Grenelle « le puits des vignes 2 » situé sur la commune de Lamothe dans le 43.	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la partie de la commune de Lamothe en rive gauche a été réintégrée à la proposition de classement.
CG 50	PAS	28/09/12	BN	50	Considérant le faible nombre de communes rattachées et que l'extension des zones vulnérables ne concerne pas le département, n'estime pas opportun d'émettre un avis sur ce projet.	
Ch. Agr 50	PAS	21/09/12	BN	50	Les communes du bassin sont toutes classées. Dénonciation des modifications régulières des méthodes de classement, regret que les efforts ne soient pas pris en compte là où les taux de nitrates se stabilisent ou diminuent depuis plusieurs années en déclassant certaines zones qui s'améliorent.	Des dispositions sont prévues pour les déclassements (voir rapport). Les demandes de déclassement ont toutes été étudiées.
CODERST 50	FAV	27/09/12	BN	50	Avis favorable	
CG 61	DEF	28/09/12	BN	61	Avis défavorable à la proposition sur Seine-Normandie et Loire-Bretagne (absence de dispositif financier d'accompagnement des agriculteurs et risques de réduction de la biodiversité et de l'augmentation des phénomènes d'érosion des sols générés par un retournement de prairies dûs à l'arrêt de l'activité d'élevage).	Sur les conséquences environnementales et socio-économiques, se référer au rapport.

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 61	DEF	13/09/12	BN	61	Le seuil retenu pour l'eutrophisation marine est contesté. La méthode retenant les qualitomètres les plus défavorables est également contestée. Inquiétude à propos des conséquences socio-économiques d'un classement, ainsi qu'à propos des conséquences sur l'environnement. Demande d'un engagement spécifique des financeurs sur les mises aux normes des exploitations d'élevage. A Saint-Mard-de-Réno (FRGG081) le captage est abandonné depuis 1999 sans périmètre de protection. Il y a très peu de données sur ce qualitomètre situé au pied d'un massif forestier.	Le seuil de classement retenu pour la prise en compte de l'eutrophisation marine a été redéfini suite à l'approfondissement de la méthode lors de la consultation. Les qualitomètres les plus favorables sont intégrés à l'étude pour confirmer les propositions de compartimentation lorsqu'elles existent. Sur les incidences socio-économiques, voir rapport. Le caractère ponctuel de la pollution à Saint-Mard-de-Réno n'est pas démontré.
CLE Huisne	RES	25/09/12	BN	61	Avis réservé. Conscience du contexte de contentieux ainsi que de l'importance des engagements à respecter. Les actions issues de la Directive « nitrates » vont dans le bon sens. Néanmoins, la révision aurait dû s'accompagner d'une étude d'impact sur les pratiques agricoles, la viabilité économique des exploitations et sur l'environnement. Crainte que l'application de la directive « Nitrates » ait un impact négatif sur les autres paramètres visés par le bon état chimique des masses d'eau. Alerte sur la probable mutation de l'activité agricole du bassin qui impactera surtout l'élevage bovin. Le risque de retournement de prairies au profit de surfaces céréalières est important. Si le classement est adopté, la CLE demande que les programmes d'action favorisent l'élevage extensif et qu'un accompagnement financier soit assuré sur la totalité de leur durée de mise en place.	Sur les conséquences environnementales et socio-économiques, se référer au rapport.
CODERST 61	FAV	17/09/12	BN	61	Avis favorable	
Ch. Agr Basse-Normandie	DEF	24/09/12	BN		Conteste le seuil utilisé pour l'eutrophisation marine : il existe peu de données sur l'effet des nitrates de la Loire sur les marées vertes. Le SDAGE ne donne pas d'objectif de teneurs en nitrates dans la Loire. L'eutrophisation est multi factorielle. Seules les données les plus défavorables sont retenues. Le classement étant lourd de conséquences, il doit être motivé par des analyses et une méthode irréprochables. Inquiétude sur les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2011 car pratiquement impossibles à mettre en œuvre. Demande le report de l'application de ces nouvelles règles pour le 1/09/2013 en Normandie.	Sur le lien entre eutrophisation marine et marées vertes, voir les références citées dans le rapport. Les qualitomètres les plus favorables sont intégrés à l'étude pour confirmer les propositions de compartimentation lorsqu'elles existent. Sur les incidences socio-économiques, voir rapport.
CR Basse Normandie	FAV	21/09/12	BN		Avis favorable à la révision des zones vulnérables sur son territoire.	
CG 21	DEF	19/10/12	BOUR	21	Avis défavorable, les programmes de mesures qui s'appliqueront sont inadaptés au contexte local et trop contraignants pour le monde agricole.	Le projet soumis à consultation ne prévoit pas d'extension en Côte-d'Or, dans sa partie sur le bassin Loire-Bretagne.
CODERST 21	FAV		BOUR	21	Avis favorable	



Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 58	DEF	03/10/12	BOUR	58	Avis défavorable. La commune de Giry n'est pas proposée au titre de sa présence dans la masse d'eau FRGG061 (7% de sa surface uniquement). Présence de deux captages sur sa commune. BAC de la source de l'Ar sur Azembouy, Arthel, Champlemy, Giry (au Nord). Ecoulement des eaux souterraines Nord-Sud. Ecoulement des eaux superficielles Nord-Sud. Le classement n'aura pas d'effet positif sur les captages puisque la zone d'alimentation se situe au Nord et que les espaces agricoles de Giry se situent au Sud. L'application du programme d'action n'aura pas d'effet bénéfique sur les eaux superficielles en amont des captages. La partie de l'AAC située sur Giry ne représente que 38 ha, et il existe sur cette zone un arrêté préfectoral qui intègre des mesures relatives à la fertilisation azotée. Le captage Montigny 1 est situé sur une parcelle d'une exploitation en ICPE, avec des obligations. Pour Nolay, demande de poursuite d'un travail de mise en oeuvre d'une solution à l'échelle parcellaire (programme précis sur une zone bien définie doit être privilégiée). Effets escomptés ne seront jamais atteints et conduiront probablement au classement de l'ensemble de la masse d'eau à la prochaine révision. Les répercussions économiques seront difficilement supportables.	La commune de Giry n'est pas proposée au titre de son appartenance à la masse d'eau FRGG061 mais le qualitomètre de Giry traduit une contamination de la masse d'eau FRGG061, déjà largement classée en zone vulnérable. L'objectif du classement en zone vulnérable n'est pas spécifiquement une amélioration de la qualité de l'eau sur les captages, mais une amélioration globale de la qualité de l'eau de la nappe située au Nord de Giry. La commune de Giry n'est plus proposée au classement, la masse d'eau incriminée étant située au Nord de Giry et ne concernant la commune de Giry que sur 7% de sa superficie. Sur la commune de Nolay, l'origine ponctuelle de la pollution a bien été démontrée. Une solution, la remise en prairies de quelques hectares autour du captage, a été envisagée. Néanmoins, en l'absence d'un engagement formel de la part de l'exploitant, le classement de la commune est envisagé.
CODERST 58	FAV	25/09/12	BOUR	58	Avis favorable	
CG 58	FAV/RES	05/11/12	BOUR	58	Avis favorable pour les communes concernées par la masse d'eau souterraine "calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Nivernais". Interrogation sur Nolay, où le classement entraînerait des contraintes fortes pour les quinze exploitations recensées alors que le problème très ponctuel doit pouvoir être traité avec un exploitant. L'augmentation des teneurs n'est par ailleurs argumentée que par un résultat datant de 2010, il aurait été préférable de reporter la décision d'intégration de la commune de Nolay.	Sur la commune de Nolay, l'origine ponctuelle de la pollution a bien été démontrée. Une solution, la remise en prairies de quelques hectares autour du captage, a été envisagée. Néanmoins, en l'absence d'un engagement formel de la part de l'exploitant, le classement de la commune est envisagé.
CG 71	DEF	28/09/12	BOUR	71	Demande d'éléments justificatifs conduisant à proposer le maintien du classement sur le secteur de l'Autunois (propose de surseoir à la demande d'avis sur ce secteur). Avis défavorable au classement de Curgy considérant que cette approche sort de la logique de délimitation à la masse d'eau et ne constitue pas une réponse adaptée à la problématique très locale.	Le classement du secteur de l'Autunois est maintenu : les efforts effectués en terme de fertilisation doivent être poursuivis. D'autre part, un qualitomètre à Charmoy sur la masse d'eau FRGG044 : Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de l'Autunois présente des dépassements de 50 mg/l en 2011. La proposition de classement sur Curgy est maintenue : la pollution ne peut être qualifiée de ponctuelle, bien qu'elle soit localisée au plateau calcaire de Curgy. L'étendue de la zone concernée amène à proposer le classement de la commune, et non pas de la masse d'eau.
Ch. Agr 71	DEF	06/09/12	BOUR	71	Demande de retrait de la commune de Curgy, où la vulnérabilité du plateau a été mise en exergue. Une évolution des pratiques a eu lieu et l'impact de ces évolutions peut demander du temps. Demande de déclasser de l'Autunois (Sorme, Brandon et Pont du Roi) où l'eau est altérée par de l'eutrophisation liée au phosphore. Ce critère n'entre pas dans ceux de la révision. Ces 3 retenues sont des captages Grenelle.	Le classement du secteur de l'Autunois est maintenu : les efforts effectués en terme de fertilisation doivent être maintenus. D'autre part, un qualitomètre à Charmoy sur la masse d'eau FRGG044 : Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de l'Autunois présente des dépassements de 50 mg/l en 2011. La proposition de classement sur Curgy est maintenue : la pollution ne peut être qualifiée de ponctuelle, bien qu'elle soit localisée au plateau calcaire de Curgy. L'étendue de la zone concernée amène à proposer le classement de la commune, et non pas de la masse d'eau.
CLE Arroux Bourbince	FAV	24/09/12	BOUR	71	Avis favorable : Maintien des zones vulnérables de l'Autunois, des Plateaux, Loire et Allier, et rattachement de la commune de Curgy à la zone vulnérable de l'Autunois. Qualité médiocre à Charmoy, et mauvaise qualité à Curgy avec une dégradation depuis 20 ans. Nécessité de pérenniser la zone de l'Autunois.	

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CODERST 71	FAV	20/09/12	BOUR	71	Avis favorable	
CG 89	RES	28/09/12	BOUR	89	Avis réservé. L'extension du périmètre des zones vulnérables n'apporte pas formellement une plus-value mais risque d'entraîner des contraintes économiques pour les exploitations.	Sur les conséquences socio-économiques, voir rapport.
Ch. Agr 89	DEF	13/09/12	BOUR	89	Avis défavorable ne citant que le bassin Seine-Normandie.	
Ch. Agr Bourgogne	DEF	02/10/12	BOUR		Le classement de Giry va imposer le respect d'une réglementation dont les effets n'auront aucun impact ni sur la masse d'eau au Nord de Giry ni sur les eaux des captages situés au Nord de la commune. La problématique sur Nolay est ponctuelle et un programme précis sur une zone bien définie doit être privilégié. Sur Curgy, il existe déjà des actions. L'impact des évolutions peut prendre du temps. Des pollutions d'origine non agricoles ont été identifiées. Des procédures de protection sont envisagées. Le déclassement de l'Autunois est demandé, le secteur ayant été proposé sur des problématiques d'eutrophisation liée au phosphore. Les conséquences économiques d'un classement seront difficilement supportables. Des ateliers d'élevage seront supprimés ce qui ne sera pas sans conséquence sur la qualité de l'eau.	La commune de Giry n'est pas proposée au titre de son appartenance à la masse d'eau FRGG061 mais le qualimètre de Giry traduit une contamination de la masse d'eau FRGG061, déjà largement classée en zone vulnérable. L'objectif du classement en zone vulnérable n'est pas spécifiquement une amélioration de la qualité de l'eau sur les captages, mais une amélioration globale de la qualité de l'eau de la nappe située au Nord de Giry. La commune de Giry n'est plus proposée au classement, la masse d'eau incriminée étant située au Nord de Giry et ne concernant la commune de Giry que sur 7% de sa superficie. Sur la commune de Nolay, l'origine ponctuelle de la pollution a bien été démontrée. Une solution, la remise en prairies de quelques hectares autour du captage, a été envisagée. Néanmoins, en l'absence d'un engagement formel de la part de l'exploitant, le classement de la commune est envisagé. Le classement du secteur de l'Autunois est maintenu : les efforts effectués en terme de fertilisation doivent être maintenus. D'autre part, un qualimètre à Charmoy sur la masse d'eau FRGG044 : Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de l'Autunois présente des dépassements de 50 mg/l en 2011. La proposition de classement sur Curgy est maintenue : la pollution ne peut être qualifiée de ponctuelle, bien qu'elle soit localisée au plateau calcaire de Curgy. L'étendue de la zone concernée amène à proposer le classement de la commune, et non pas de la masse d'eau.
Ch. Agr 22	DEF	07/09/12	BRE	22	Avis défavorable. Constate que l'analyse est essentiellement centrée sur les nouvelles zones envisagées. Souligne l'évolution favorable de la qualité des eaux. Constate que le critère eutrophisation marine devient prépondérant en fixant un objectif à 11,5 mg/l pour toutes les ESU. Déploie le manque de rigueur scientifique dans la fixation de ce seuil. Rappelle que les nitrates, même s'il semble être aujourd'hui le seul facteur de maîtrise de certaines proliférations algales, n'est pas pour autant le seul facteur de croissance. Dénonce l'anticipation prise dans la définition des objectifs de la DCSMM. Exprime ses craintes de surenchères. Dénonce l'absence totale d'analyse des incidences. Déploie un fort risque de démobilité. Doute de la compatibilité entre l'objectif de 11,5 mg/l et l'exercice d'une agriculture même extensive.	Lors de la consultation, le critère eutrophisation marine a été approfondi et le seuil de classement redéfini (voir rapport). En l'absence d'objectifs établis dans le cadre de la DCSMM il a fallu pour répondre aux besoins de la directive Nitrates avoir une approche permettant de déterminer des règles de classement. L'objectif de 11,5 mg/l à Montjean n'est pas opposable comme le serait un plan d'action pour le milieu marin, mais c'est un élément technique servant de point de départ au raisonnement conduisant à identifier les BV contributeurs à l'eutrophisation marine.
CODERST 22	FAV	21/09/12	BRE	22	Avis favorable.	
CG 29	PAS	03/09/12	BRE	29	Prend acte du projet qui ne modifie pas le classement actuel sur le Finistère.	

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 29	DEF	07/09/12	BRE	29	Constate qu'aucun état des lieux n'a été fait pour la Bretagne. Regrette que le critère eutrophisation marine devienne prépondérant. Dénonce l'anticipation sur la définition des objectifs de la DCSMM. Dénonce l'absence totale d'analyse sur les incidences. Demande une révision et une discussion des critères de classement sur un état des lieux sérieux et objectif et que des dispositions soient prévues pour sortir des ZV.	Lors de la consultation, le critère eutrophisation marine a été approfondi et le seuil de classement redéfini (voir rapport). En l'absence d'objectifs établis dans le cadre de la DCSMM il a fallu pour répondre aux besoins de la directive Nitrates avoir une approche permettant de déterminer des règles de classement. L'objectif de 11,5 mg/l à Montjean n'est pas opposable comme le serait un plan d'action pour le milieu marin, mais c'est un élément technique servant de point de départ au raisonnement conduisant à identifier les BV contributeurs à l'eutrophisation marine.
CLE Bas-Léon	FAV	28/09/12	BRE	29	Avis favorable	
CLE Elle-Isole-Laïta	FAV	07/09/12	BRE	29	Avis favorable	
CODERST 29	FAV	20/09/12	BRE	29	Projet adopté à la majorité.	
CG 35	FAV	02/10/12	BRE	35	Courrier indiquant qu'il n'y a pas de remarque sur le dossier : l'avis sera donc réputé favorable.	
Ch. Agr 35	DEF	07/09/12	BRE	35	Avis défavorable au projet, basé sur la généralisation des objectifs liés à l'eutrophisation, anticipation des objectifs de la DCSMM, absence d'analyse des incidences.	Lors de la consultation, le critère eutrophisation marine a été approfondi et le seuil de classement redéfini (voir rapport). En l'absence d'objectifs établis dans le cadre de la DCSMM il a fallu pour répondre aux besoins de la directive Nitrates avoir une approche permettant de déterminer des règles de classement. L'objectif de 11,5 mg/l à Montjean n'est pas opposable comme le serait un plan d'action pour le milieu marin, mais c'est un élément technique servant de point de départ au raisonnement conduisant à identifier les BV contributeurs à l'eutrophisation marine.
CLE Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne	FAV	12/09/12	BRE	35	Avis favorable.	
CG 56	PAS	30/08/12	BRE	56	Les dispositions projetées qui concernent exclusivement des communes situées hors Bretagne n'appellent pas d'observation.	
Ch. Agr 56	DEF	25/09/12	BRE	56	Avis défavorable. Estime que la DREAL apporte les preuves d'une amélioration des flux et concentrations depuis 25 ans, s'étonne du grand écart entre les 40 mg/l de la circulaire et le 11,5 mg/l proposé comme valeur-seuil de classement, dénonce la généralisation de cette valeur à toutes les eaux côtières du bassin. Considère qu'au niveau européen, aucune valeur de définition des eaux côtières eutrophisées n'a été publiée ni dans la DCE ni dans la DCSMM. Dénonce l'anticipation prise sur la définition des objectifs de la DCSMM. Désaccord avec les recommandations de la DREAL, craintes de surenchères dans les programmes d'action. Souligne que la contribution des agriculteurs dans l'évolution favorable des teneurs en nitrates des rivières bretonnes n'a pas été reconnue. Présage une démobilisation des agriculteurs avec l'affichage de résultats inatteignables. Dénonce l'absence totale d'analyse des incidences de cette orientation.	Lors de la consultation, le critère eutrophisation marine a été approfondi et le seuil de classement redéfini (voir rapport). En l'absence d'objectifs établis dans le cadre de la DCSMM il a fallu pour répondre aux besoins de la directive Nitrates avoir une approche permettant de déterminer des règles de classement. L'objectif de 11,5 mg/l à Montjean n'est pas opposable comme le serait un plan d'action pour le milieu marin, mais c'est un élément technique servant de point de départ au raisonnement conduisant à identifier les BV contributeurs à l'eutrophisation marine.



Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr Bretagne	DEF	21/09/12	BRE		Avis défavorable au projet, basé sur la généralisation des objectifs liés à l'eutrophisation. Anticipation de la définition des objectifs de la DCSMM. Dénonce l'absence totale d'analyse sur les incidences. Déploie un risque fort de démobilitation des agriculteurs.	Lors de la consultation, le critère eutrophisation marine a été approfondi et le seuil de classement redéfini (voir rapport). En l'absence d'objectifs établis dans le cadre de la DCSMM il a fallu pour répondre aux besoins de la directive Nitrates avoir une approche permettant de déterminer des règles de classement. L'objectif de 11,5 mg/l à Montjean n'est pas opposable comme le serait un plan d'action pour le milieu marin, mais c'est un élément technique servant de point de départ au raisonnement conduisant à identifier les BV contributeurs à l'eutrophisation marine.
CR Bretagne	FAV	(hors délai, courrier de positionnement au préfet e région Bretagne du 26/09/12)	BRE		Courrier indiquant que la délibération sera prise au 11/12 octobre (hors délai). Accord avec l'intérêt de la révision et du classement (tout est déjà classé) pour la région Bretagne. Souhait d'un niveau d'exigence élevé.	
CG 18	PAS	17/09/12	CEN	18	Ne se prononce pas sur la proposition tant que les services de l'Etat n'auront pas apporté de réponses concernant les remarques formulées à ce sujet, notamment par la Chambre d'Agriculture 18. Alerte sur les conséquences d'un classement sur les communes du Sud de la Sologne, du val d'Aubois riveraines de la Loire, et des communes situées à l'est du Boischaud, à dominante herbagère ou forestière.	Le rapport soumis à la consultation précisait que toutes les contributions envoyées lors de la concertation n'avaient pu être traitées et que le classement de certains secteurs restaient à expertiser. La proposition de classement a été modifiée suite à cette analyse (voir rapport et annexes).
Ch. Agr 18	DEF	14/09/12	CEN	18	Avis défavorable : Informations transmises le 9 juillet relatives à des erreurs non prises en compte pour le rapport soumis à consultation. Les données 2012 n'ont pas été prises en compte alors que cela aurait pu renforcer l'analyse tendancielle. (Colin, Boisseau, Colette) L'utilisation du percentile 90 est défavorable. Le paramètre d'occupation du sol n'est pas assez pris en compte dans les décisions de classement, les conséquences du classement pourraient conduire à la disparition des petits élevages et au retournement de prairies (Aubois, Boisseau) Il existe d'autres captages de bonne qualité sur la commune de la Guerche s/l'Aubois : la pollution est ponctuelle. C'est le dernier secteur d'élevage.	Suite aux éléments transmis lors de la concertation et de la consultation, les propositions de classement ont été modifiées dans le département du Cher, en eaux superficielles et en eaux souterraines (voir annexe 1 et 2) au vu des éléments techniques transmis sur la compartimentation des eaux souterraines notamment. On observe que la nouvelle proposition de classement permet de retirer de la proposition de classement des communes très herbagères. Les données 2012 n'ont pas été prises en compte car les données sur l'année hydrologique ne sont pas complètes. Dans la cas où la chronique de données est supérieure à 10 analyses, l'utilisation du percentile 90 est plus favorable que celle du maximum, puisque la deuxième valeur la plus élevée est retenue. Dans le cadre du contentieux européen, c'est la valeur maximale qui a été retenue par la commission européenne.
CLE Cher amont	FAV	11/10/12	CEN	18	Avis favorable assorti de remarques d'ordre général : remise en cause de la méthode qui se base sur le percentile 90, et de l'eutrophisation marine. Trop forte disparité avec les valeurs établies dans d'autres bassins. Il existe des problèmes de rattachement de qualitomètre à la masse d'eau souterraine. L'expertise annoncée sur la masse d'eau FRGG069 doit être menée.	Lors de la consultation, le critère eutrophisation marine a été approfondi et le seuil de classement redéfini (voir rapport). L'expertise sur la masse d'eau FRGG069 a été menée.
CLE Cher aval	FAV	25/09/12	CEN	18	Avis favorable.	
CODERST 18	FAV	25/09/12	CEN	18	Avis favorable	

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 28	DEF	17/09/12	CEN	28	Accès aux informations complexe, utilisation du percentile 90 durcissant la réalité. Le captage de Coudreceau est un captage de source produit d'une rupture de perméabilité d'un sol brun lessivé sur calcaire marneux de Nogent-le-Rotrou (Bathonien Inférieur) qui n'a pas de lien avec la masse d'eau Sables et Grès du Cénomaniens Sarthois. C'est un captage de source qui ne capte pas dans le Cénomaniens. Il n'existe pas de DUP sur ce captage. La Collectivité vient de délibérer en faveur d'un raccordement. On se situe sur un bassin d'effondrement (Graben du tertiaire) avec une ligne de faille de 100 m de hauteur (et avec en haut, le captage). Le captage capte à 1,5 m de profondeur. Il n'existe pas de connexion entre ce qui se passe sur le Cénomaniens et cette commune là. C'est la craie d'érosion en surface qui est captée. Les modélisations montre qu'un reliquat de fin de culture de 0 unité présente un reliquat entrée hiver toujours supérieur à 30u et supérieur à 11 mg/l, les objectifs de 11,5 mg/l ne sont pas atteignables. Risque d'un arrêt instantané des productions animales ou de réduction des effectifs en faveur des grandes cultures. Les objectifs DCE sur les paramètres phytos, IPR, IBD classe les cours d'eau en bons à très bons. Demande qu'une expertise soit réalisée sur les communes déjà classées en ZV et que celles dont le taux de nitrates est redescendu en dessous de 40 mg/l soient retirées de la ZV.	Dans la cas où la chronique de données est supérieure à 10 analyses, l'utilisation du percentile 90 est plus favorable que celle du maximum, puisque la deuxième valeur la plus élevée est retenue. Dans le cadre du contentieux européen, c'est la valeur maximale qui a été retenue. Le Cénomaniens dans le secteur de Coudreceau est composé de 3 étages distincts qui apparaissent à l'affleurement. Ces formations sont traversées par des failles qui donnent naissance à de nombreuses sources. Le qualitomètre de Coudreceau est une émergence du Cénomaniens et/ ou des sables du Perche. Plusieurs communes voisines à celles de Coudreceau exploitent des sources émergentes du Cénomaniens. Toutes ces sources présentent des contaminations en nitrates au-delà de 30 mg/l. La contamination ne se limite donc pas à l'horizon des sables cénomaniens. Le qualitomètre ne se démarque des autres captages que par l'importance des teneurs observées. La proposition de classement est donc maintenue sur ce secteur. 11,5 mg/l est un objectif à atteindre à Montjean. La valeur moyenne sur 10 ans est de 13,6 mg/l. La réduction des flux de nitrates attendue est donc de 15% à Montjean. Il n'est pas demandé à chaque exploitation ni même à chaque bassin versant d'atteindre 11,5 mg/l, mais de contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction à Montjean en diminuant globalement, sur le bassin Loire-Bretagne, les flux d'azote. Voir rapport pour la partie relative à la conversion vers les grandes cultures. L'étude d'un déclassement doit s'effectuer à l'échelle des masses d'eau. En Eure-et-Loir, les contaminations observées sur les masses d'eau classées en zone vulnérable ne permettent pas d'envisager un déclassement à ce stade.
CG 28	DEF	15/10/12	CEN	28	Avis défavorable au classement des 14 communes dont le territoire n'est pas encore inclus dans le zonage. Le classement en zone vulnérable de cette région du Perche dont l'activité agricole repose sur l'agriculture élevage peut accélérer la disparition de l'activité élevage et des surfaces en herbe au profit des céréales. Cela risque d'aller à l'encontre de l'objectif recherché.	Sur les conséquences environnementales et socio-économiques, se référer au rapport.
CG 36	DEF	07/09/12	CEN	36	Le bien-fondé des paramètres pris en compte pour établir le projet de révision n'est pas suffisamment justifié, notamment le seuil de 11,5 mg/l pour l'eutrophisation marine.	La méthode relative à l'eutrophisation marine a été approfondie et conduit à des modifications dans les propositions de classement sur ce critère. Le secteur de l'Indre n'est plus proposé.

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 36	DEF	14/09/12	CEN	36	Dénonce la pertinence du seuil de 11,5 mg/l retenu pour l'eutrophisation marine. Utilisation du percentile 90 qui engendre de nombreux biais. Non-application stricte des critères de classement : inclusion de communes malgré des qualitomètres bien inférieurs à 40 mg/l (secteur Ouest, sud Ouest). Non prise en compte des incidences économiques. Mise en place d'un processus pervers qui encouragera les éleveurs à réorienter leurs systèmes de production vers de la céréaliculture. Sur La Pérouille, la contamination est liée à un puits de ferme. Sur 7 forages à proximité, les analyses sont de meilleure qualité. Une ancienne fumière et un stockage d'engrais étaient présents sur l'exploitation. La situation est localisée. A Sazeray (masse d'eau FRGG054), des actions ont été mises en place pour limiter les dépôts de déchets sauvages. Un élevage est situé juste au-dessus du captage. Le classement aura un effet différent de celui recherché. D'autres points dans la masse d'eau sont de meilleure qualité. Les analyses pluri-annuelles en résultant sont statistiquement faussées (ex du Fouzon). La tendance à Semblançay est calculée sur moins de 10 ans. 3 communes en limite du Cher ne devraient pas être classées. Renon : la commune de Vicq s/ Nahon est en partie sur le bassin du Renon. La partie sur le bassin du Renon est orientée vers la forêt.	La méthode relative à l'eutrophisation marine a été approfondie et conduit à des modifications dans les propositions de classement sur ce critère. Le bassin de l'Indre n'est plus proposé sur ce critère. Le raisonnement s'effectue à la masse d'eau. En l'absence d'éléments hydrogéologiques ou de pression agricole pour sectoriser la masse d'eau, le classement est proposé, et peut inclure des zones où les qualitomètres sont de meilleure qualité. Sur les incidences économiques et la conversion vers les grandes cultures, voir rapport. Le classement de La Pérouille est maintenu. La démonstration du caractère ponctuel de la pollution n'est pas complète : la partie sud de la commune, orientée vers les grandes cultures, n'a pas fait l'objet d'analyses complémentaires démontrant que le classement de la commune est inopportun. Le seul qualitomètre dans le même contexte présente des teneurs de 41 mg/l. Suite aux éléments apportés lors de la consultation, la proposition de classement a été modifiée sur le Fouzon (voir annexe 2). La situation sera à surveiller. De même, la proposition de classement a été modifiée sur la masse d'eau FRGG054 (voir annexe 1). Un rapport d'hydrogéologue précise que des dépôts sauvages ménagers sont responsables de la pollution observée sur le captage. Ceux-ci doivent impérativement avoir été retirés.
CODERST 36	FAV/RES		CEN	36	Avis favorable sous réserves : Le classement de la zone du Boischaud sud pour le critère eutrophisation marine, qui pourrait entraîner une évolution défavorable des systèmes en place, est inopportun. Le classement de La Pérouille est également inopportun.	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la proposition de classement sur la zone du Boischaud sud (critère eutrophisation marine et eaux souterraines) a été modifiée. Le classement de La Pérouille est maintenu. La démonstration du caractère ponctuel de la pollution n'est pas complète : la partie sud de la commune, orientée vers les grandes cultures, n'a pas fait l'objet d'analyses complémentaires démontrant que le classement de la commune est inopportun. Le seul qualitomètre dans le même contexte présente des teneurs de 41 mg/l.
CG 37	DEF	21/09/12	CEN	37	Classement trop large pour être compatible avec l'économie agricole (élevage en particulier). Extension sud : forage de Ferrière-Larçon pas représentatif du Séno-turonien (seulement 102ha de BV d'alimentation). Pollution captage de Descartes probablement lié au réseau d'assainissement collectif. BV de la Manse : forage de Noyant de Touraine devrait être rattaché au BV de la Vienne, déjà en zone vulnérable. BV de l'Indre : bassin plutôt à dominante élevage, classement en zone vulnérable pourrait amener des grandes cultures, jugé peu opportun Séno-turonien nord-Touraine : qualitomètre de Saint Aubin le Dépeint alimenté par le céno-manien. Autres résultats non conformes pourraient être dus à des pollutions ponctuelles (2 forages de meilleur qualité à Hommes et St Patern Racan). Affluents du Loir : résultats en Indre-et-Loire satisfaisants, contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, des propositions de modification du classement ont été apportées pour la masse d'eau FRGG087 (forage de Ferrières-Larçon et BV de la Manse) (voir annexe 1) La méthode relative à l'eutrophisation marine a été approfondie et conduit à des modifications dans les propositions de classement sur ce critère pour le bassin de l'Indre. Les pollutions sur la masse d'eau du Séno-Turonien nord Touraine sont réparties sur l'ensemble de la masse d'eau, en Maine-et-Loire et Indre-et-Loire. A Saint-Paterne-Racan, le qualitomètre de meilleure qualité affiche un percentile 90 qui reste élevé, à 38 mg/l. L'explication sur l'origine ponctuelle de la pollution n'est pas convaincante. Certaines communes à l'Ouest de la masse d'eau ont été exclues du classement sur la base de leur occupation du sol (bois, prairies, vignes) (voir annexe 1). Les affluents du Loir non contaminés ont été exclus de la proposition de classement dans le dossier soumis à consultation

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 37	DEF	07/09/12	CEN	37	Avis défavorable , avec justifications suivantes : - Seul qualitomètre en Indre-et-Loire (Saint-Paterne-Racan) justifiant le classement est sujet à une pollution ponctuelle (terrain de foot, analyse hydrogéologique en cours) - Pas de segmentation des masses d'eau (sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires traitée uniformément alors que document de référence BRGM dit l'inverse). Sur la partie Nord-Est, la zone non classée aujourd'hui correspond à une zone très peu aquifère. Au Sud, l'extension concerne des communes qui ne sont pas incluses dans les BAC Grenelle. - Attribution du captage de Ferrière-Larçon à la nappe des faluns et non au Séno-Turonien de la Vienne. - Valeur de 11,5 mg/l sans fondement scientifique - La vallée de l'Indre entre son entrée dans le 37 à Saint-Hippolyte et la zone vulnérable actuelle à Azay-sur-Indre contribue à la dénitrification de l'Indre. De même à partir de Villeperdue, jusqu'à la confluence, la tendance est à la baisse. - Percentile 90 trop contraignant quand moins de 10 valeurs - Redoute un abandon de l'élevage	L'analyse s'effectue à l'échelle de la masse d'eau et non à l'échelle départementale. La justification de pollution ponctuelle à Saint-Paterne-Racan n'est pas convaincante. Sur la commune, il existe un autre qualitomètre à 38 mg/l. Sur la masse d'eau, d'autres qualitomètres sont contaminés, et constituent des indices de pollution de la nappe. Celle-ci a été sectorisée de façon à prendre en compte les différences de pression agricole. La proposition sur la masse d'eau FRGG095 Sables et calcaires lacustres a été modifiée suite aux éléments transmis lors de la consultation. La possibilité d'extension de la zone vulnérable actuelle a été examinée mais n'a pas été retenue. Des propositions de segmentation des masses d'eau souterraine ont été effectuées suite aux éléments reçus lors de la consultation (voir annexe 1). L'approfondissement de la méthode relative à l'eutrophisation marine a entraîné des modifications dans les propositions de classement sur ce critère (voir rapport). L'utilisation du percentile 90 est plus contraignante que celle d'une moyenne, mais reste moins contraignante dans le cas de chronique de plus de 10 analyses qu'une valeur maximale telle qu'utilisée dans le cadre du contentieux.
CODERST 37	FAV/RES	27/09/12	CEN	37	Avis favorable sous réserve du non-classement de 36 communes de la masse d'eau FRGG088 classées uniquement sur le critère eaux souterraines, de 28 communes de la masse d'eau FRGG088 classées aussi pour d'autres critères, de 22 communes classées sur le critère ESOU pour la masse d'eau FRGG087. Une analyse approfondie sur la masse d'eau FRGG095 est demandée.	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la proposition de classement a été modifiée sur une partie de la masse d'eau FRGG088 sur la base de l'occupation des sols. La proposition a également été modifiée sur les masses d'eau FRGG087 et FRGG095 (voir rapport).
CG 41	DEF	07/09/12	CEN	41	La tendance à la hausse n'est pas démontrée sur les affluents du Loir qui traversent les communes concernées du Loir-et-Cher. La Cendrine, le Langeron et le Niello présentent des percentiles 90 inférieurs à 40 mg/l en 2011 (sur la Cendrine, 3 mesures sur 62 dépassent 40 mg/l depuis 2002, sur le Langeron et le Niello aucune mesure n'atteint 40mg/l). Sur la Brenne, la tendance à la hausse avancée n'est due qu'à une diminution du nombre d'analyses depuis 2007. En eaux souterraines, aucun qualitomètre impliquant le classement des 3 masses d'eau ne se situe dans le Loir-et-Cher. Le qualitomètre de Villedieu-le-Chateau est situé à Couture-sur-Loir, il a été rebouché en 2009. Le qualitomètre de Pontlevoy est référencé dans ADES dans la masse d'eau FRGG089 et non dans la masse d'eau FRGG093. Depuis 25 ans, seule une valeur atteint 40 mg/l, la tendance à la hausse n'est pas démontrée. Le classement de 4 communes dans la vallée du Cher (masse d'eau FRGG122) n'est pas justifié, la masse d'eau étant très compartimentée. Sur ces 4 communes, les captages s'effectuent dans le Cénomanién capif.	Les affluents du Loir non contaminés ont été exclus de la proposition de classement dans le dossier soumis à consultation. Sur la Brenne, la diminution du nombre d'analyses depuis 2007 ne permet plus de disposer d'informations entre les mois de décembre et février, mois pendant lesquels intervenaient les valeurs les plus élevées avant 2007. Sur ce point ciblé par la Commission Européenne, le dépassement de 40 mg/l est toujours avéré bien que la tendance ne soit pas franche. La proposition de classement est donc maintenue. La logique de raisonnement à la masse d'eau peut conduire à proposer le classement sur la base de contamination en dehors du département. En outre, le rebouchage du qualitomètre de Villedieu-le-Château confirme la présence d'une contamination de la nappe superficielle. Le qualitomètre de Pontlevoy est effectivement bien dans la masse d'eau FRGG089. La contamination est néanmoins avérée dans cette commune, pour laquelle la proposition de classement est maintenue. Suite aux éléments reçus lors de la consultation, les propositions de classement pour la masse d'eau FRGG122 ont été modifiées (voir annexe 1). Le secteur autour de Genouilly est à surveiller.



Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 41	DEF	17/09/12	CEN	41	Rejette le seuil de 11,5 mg/l et donc toutes les propositions de classement de communes du 41 faites à ce titre. A Pontlevoy, la hausse est perceptible depuis 20 ans mais pas « nette ». Depuis 2006, la concentration semble se stabiliser. Une voie contractuelle devrait être privilégiée. 4 communes de la vallée du Cher sont rattachées à la masse d'eau du Cénomain de la Loire. La piézométrie permet de les dissocier des communes plus au Sud et une bonne qualité des eaux est relevée sur ces communes. 20 communes sont rattachées à la craie du Séno-Turonien touraine Nord bien qu'aucun qualitomètre ne prélève dans cette masse d'eau dans le 41. Cette masse d'eau mérite d'être subdivisée. Sur les ESU, les points du Loir montrent l'absence de dégradation significative à partir des 20 communes proposées. Aucun affluent du Loir sur ces communes ne remplit les critères de classement. Sur la Brenne, l'indicateur percentile 90 se dégrade du fait d'une diminution du nombre de données disponibles par an. Demande d'une révision des classements historiques en ZV en Loir-et-Cher, ceux-ci ayant été effectués par petite région agricole : retrait de la Sologne viticole (qualitomètres en eaux souterraines sont des pollutions ponctuelles). Alerte sur un classement qui conduirait à une disparition encore accrue des élevages.	En eaux souterraines, la tendance est étudiée sur 20 ans pour les analyses comprises entre 40 et 50 mg/l. Si la tendance dégagée est à la hausse, le classement est proposé. C'est le cas à Pontlevoy. Suite aux éléments apportés lors de la consultation, la proposition de classement sur la masse d'eau FRGG122 a été modifiée (voir annexe 1). L'unité de base du classement est la masse d'eau. Les masses d'eau souterraine de grande taille peuvent être découpées, sur la base d'un argumentaire portant sur l'hydrogéologie (compartiments dans la masse d'eau) ou sur l'occupation des sols. Dans le cas de la craie du Séno-Turonien Touraine Nord, seul un découpage sur la base de l'occupation du sol a permis d'exclure des communes en Indre-et-Loire et Maine-et-Loire (occupation forestière, prairiale et viticole). Sur les eaux superficielles, les affluents du Loir ne présentant pas de contamination ont été exclus de la proposition de classement. L'origine ponctuelle des contaminations encore observées en Sologne viticole n'a pas été démontrée. Le déclassement ne peut donc intervenir. Sur les conséquences sur l'élevage, voir rapport.
CLE Sauldre	FAV	07/09/12	CEN	41	Avis favorable (SAGE fait état d'une non-atteinte des objectifs de la DCE pour les masses d'eau souterraine au regard de la concentration en nitrates et pesticides).	
CODERST 41	FAV	13/09/12	CEN	41	Avis favorable	
CG 45	DEF	28/09/12	CEN	45	Avis défavorable en raison de l'excellente qualité des eaux constatée dans les communes concernées et des contraintes complémentaires apportées au monde agricole dans véritable justification.	La partie actuellement non classée de la masse d'eau souterraine Calcaires libres de Beauce (FRGG092) présente une contamination à Meung S/ Loire. Les analyses sur la masse d'eau souterraine FRGG108 : alluvions de la Loire moyenne avant Blois font état d'une contamination dans la partie actuellement non classée dans le Loiret. Sur le Dhuy, une contamination des eaux superficielles est également relevée.
Ch. Agr 45	DEF	24/09/12	CEN	45	Accès aux informations difficile, utilisation du percentile 90 trop stricte, insuffisance de point pour classer une masse d'eau, seuil de 11,5 mg/l invariablement dépassé (même avec des simulations avec 0u), objectifs non atteignables agronomiquement, validité de ces seuils scientifiques discutables, risque d'arrêt des productions animales ou d'une conversion aux grandes cultures. Sur le Dhuy, un suivi réalisé depuis 2002 au Pont-Gobson révèle des analyses inférieures au seuil de classement. L'exclusion de 12 communes du classement en zone vulnérable est demandée.	11,5 mg/l est un objectif à atteindre à Montjean. La valeur moyenne sur 10 ans est de 13,6 mg/l. La réduction des flux de nitrates attendue est donc de 15% à Montjean. Il n'est pas demandé à chaque exploitation ni même à chaque bassin versant d'atteindre 11,5 mg/l, mais de contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction à Montjean en diminuant globalement, sur le bassin Loire-Bretagne, les flux d'azote. Sur le Dhuy, les mesures réalisées dans le cadre de la convention tripartite depuis 2007 le sont à des périodes peu propices à l'observation de teneurs élevées : en mai, juin, juillet et août. Sur 16 mesures, une seule est effectuée en janvier (2012) : la concentration est égale à 35 mg/l de nitrates. Avant 2006, les maxima observés apparaissaient aux mois de décembre ou janvier. Ils dépassaient presque chaque année 40 ou 50 mg/l. La proposition de classement est maintenue sur ce point ciblé par la commission européenne.
CLE Nappe de Beauce	FAV	24/09/12	CEN	45	Avis favorable	



Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CLE Val Dhuy Loiret	FAV/RES	13/09/12	CEN	45	Favorable mais la méthode mériterait d'être affinée pour s'appuyer sur des chiffres incontestables (Station de Saint-Cyr-en-Val). Souhait que ces mesures n'entraînent pas un surcroît de travail pour les agriculteurs (contexte particulier des cultures spécialisées à prendre en compte dans les programmes d'action). Les conséquences en terme d'investissement méritent un éclaircissement. Une meilleure information des communes est nécessaire.	
CODERST 45	FAV	25/09/12	CEN	45	Avis favorable	
Ch. Agr Centre	DEF	28/09/12	CEN		Déplore que des informations communiquées par la chambre d'agriculture Centre pour dénoncer des erreurs n'aient pas été prises en compte. Regrette que les informations relatives au données 2012 n'aient pas été prises en compte. Réfute l'analyse sur les percentiles 90. Dénonce les incohérences de la proposition de classement qui conduit à classer un grand nombre de communes pour quelques points dégradés. Refuse que le seuil de 11,5 mg/l soit retenu sans fondement scientifique. N'accepte pas que la procédure de déclassement soit aussi difficile à mobiliser. Exige que l'agronomie soit la seule démarche mise en avant pour concilier l'atteinte des objectifs environnementaux et économiques. Regrette les délais contraints et l'absence d'étude d'impact sur les activités agricoles et l'équilibre des territoires ruraux.	Suite aux éléments reçus lors de la concertation et la consultation, des modifications ont été apportées aux propositions dans la région Centre. Les chroniques pour l'année hydrologique 2012 ne sont pas complètes ce qui ne permet pas de les prendre en compte. En outre, la circulaire du 22 décembre 2011 prévoit la prise en compte des données pour la période de la cinquième campagne de surveillance. L'utilisation du percentile 90 est plus contraignante que celle d'une moyenne, mais reste moins contraignante dans le cas de chronique de plus de 10 analyses qu'une valeur maximale telle qu'utilisée dans le cadre du contentieux. Un classement différencié des masses d'eau souterraine de grande taille est prévu sur des argumentaires hydrogéologiques et/ou de pression agricole. En l'absence de ces éléments, le classement s'effectue à l'échelle de la masse d'eau. Des dispositions sont prévues pour les déclassements (voir rapport). Les demandes de déclassement ont toutes été étudiées.
CR Centre	FAV	07/09/12	CEN		La préservation de la qualité de l'eau est un enjeu pour la région, où la dégradation de la qualité se poursuit. La protection des eaux souterraines et de surface est nécessaire. La prise en compte de l'eutrophisation marine est cohérente avec une analyse globale du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et constitue une exigence de solidarité avec les populations de l'aval et des zones côtières.	
Ch. Agr 19	DEF	03/09/12	LIM	19	Vu les plans d'actions proposés par les chambres d'agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne.	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, démontrant l'origine ponctuelle de la pollution, analysant les pratiques et proposant des protocoles d'accord avec les communes et les exploitants agricoles concernées, la proposition de classement a été modifiée sur le département de la Creuse (voir annexe 1) En Haute-Vienne, l'origine de la pollution n'est pas démontrée. Les captages aux alentours sont autour de 30 mg/l.
CODERST 19	FAV	23/08/12	LIM	19	Le non-classement pour la Corrèze recueille un avis favorable.	
CG 23	RES	14/09/12	LIM	23	Un contrat territorial vient d'être initié sur les communes de Saint-Marien, et de Boussac-Bourg. Les mesures mises en place sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs de la CE en terme de qualité des eaux.	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, démontrant l'origine ponctuelle de la pollution, analysant les pratiques et proposant des protocoles d'accord, la proposition de classement a été retirée pour ces communes.
Ch. Agr 23	DEF	14/09/12	LIM	23	La pollution sur les captages de Boussac-Bourg, Saint-Marien, et Bussière-Saint-George est extrêmement localisée. Des actions sont mises en oeuvre sur ces captages afin de limiter la pollution (convention proposée par la chambre d'agriculture).	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, démontrant l'origine ponctuelle de la pollution, analysant les pratiques et proposant des protocoles d'accord, la proposition de classement a été retirée pour ces communes (voir annexe 1).

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CODERST 23	DEF	03/10/12	LIM	23	Avis défavorable. Le CODERST est en faveur du retrait des 3 communes creusoises.	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, démontrant l'origine ponctuelle de la pollution, analysant les pratiques et proposant des protocoles d'accord avec les communes et les exploitants agricoles concernées, la proposition de classement a été modifiée sur le département de la Creuse (voir annexe 1)
CG 87	DEF	03/09/12	LIM	87	Avis défavorable au classement des communes de Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille, Folles et Fromental. Il convient de lancer les procédures de DUP et de mettre en oeuvre les mesures de protection sur ces captages avant d'envisager le classement. Avis réservé sur le classement des communes de Feytiat et Aureil dans la mesure où l'origine agricole de la pollution n'est pas démontrée.	L'origine ponctuelle de la pollution n'est pas démontrée à Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille et Folles. Les captages aux alentours sont autour de 30 mg/l. La proposition de classement a été modifiée suite à la consultation sur ces communes concernées par la contamination de la Valoine (voir annexe 2).
Ch. Agr 87	DEF	02/10/12	LIM	87	Temps de concertation trop court et non adapté à l'apport de preuves. De nombreuses actions ont été conduites depuis 1980. La pollution est ponctuelle liée à une protection immédiate défectueuse des eaux captées. L'agriculture locale est extensive et assez homogène sur la masse d'eau : elle permet d'observer une qualité des eaux souterraines et superficielles inférieure à 40 mg/l. Données ne peuvent traduire une pollution diffuse. Les programmes d'action ne prévoient pas de mesures liées à l'épandage des déjections réalisées sous les animaux eux-mêmes dans les périodes minimales d'interdiction. Sur la Valoine, les campagnes récentes ne permettent pas d'observer de pics. Un classement pour pollution diffuse n'est pas pertinent. Les pratiques actuelles sur la Gartempe et la Valoine sont réalisées de façon satisfaisante.	L'origine ponctuelle de la pollution n'est pas démontrée. Les captages aux alentours sont aux alentours de 30 mg/l. La proposition de classement a été modifiée suite à la consultation sur ces communes concernées par la contamination de la Valoine (voir annexe 2).
CLE Vienne	DEF	26/09/12	LIM	87	Il est difficile d'imputer avec certitudes les pollutions à une origine agricole. La CLE demande que la DREAL Limousin planifie sur 2 ans des investigations complémentaires afin d'identifier l'origine des pollutions détectées.	Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la proposition de classement sur la Valoine a été modifiée.
CODERST 87	DEF	18/09/12	LIM	87	Des actions seront mises en oeuvre pour lutter contre les pollutions observées dans le bassin de la Gartempe. Pour le bassin de la Valoine, la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques avec l'agglomération de Limoges permettra de faire un état des lieux précis et mettre en oeuvre des actions en faveur de la diminution du taux de nitrates.	L'origine ponctuelle de la pollution n'est pas démontrée à Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille et Folles. Les captages aux alentours sont autour de 30 mg/l. La proposition de classement a été modifiée suite à la consultation sur ces communes concernées par la contamination de la Valoine (voir annexe 2).

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr Limousin	DEF	26/09/12	LIM		Avis défavorable au classement des 9 communes proposées. Le réseau de surveillance aurait mérité d'être mieux sélectionné. Le nombre d'analyse est trop restrictif pour engendrer une telle contrainte réglementaire. La validité des analyses aurait dû être contrôlée. La profession agricole doit démontrer l'origine de la pollution. Le temps de concertation a été trop bref. Sur le captage de Folles, la contamination est ponctuelle (contexte géologique, proximité des autres captages, teneurs en nitrates faibles). Le classement n'est donc pas l'outil adapté. La commune de Fromental n'est pas concernée par un captage contaminé et ne doit donc pas être classée. Sur Saint-Amand Magnazeix : teneur à la baisse depuis 15 ans d'un qualitomètre et valeur du percentile faible sur l'autre devraient justifier un non-classement. Saint-Hilaire-la-Treille : pollution ponctuelle. Sur la Valoine, origine de la contamination non identifiée, proposition de mise en place d'un suivi plus prévu sur le bassin de la Valoine pendant 3 ans. Boussac-Bourg : tendance à la baisse depuis 15 ans. Saint-Marien : tendance à la baisse depuis 15 ans. Bussières-Saint-Georges : proposition de mise en place d'un suivi sur le ruisseau de Palles pendant 3 ans pour évaluer sa contribution à l'eutrophisation marine.	L'origine ponctuelle de la pollution n'est pas démontrée à Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille et Folles. Les captages aux alentours sont autour de 30 mg/l. La proposition de classement a été modifiée suite à la consultation sur ces communes concernées par la contamination de la Valoine (voir annexe 2). Le classement de la commune de Bussières-Saint-Georges au titre de sa contribution à l'eutrophisation marine n'est plus proposé.
CR Limousin	RES	08/10/12	LIM		Efficacité du classement sur le critère eaux souterraines à évaluer. Des actions et périmètres de protection sont en cours sur le secteur de la Gartempe. Sur la Valoine, il convient de montrer que la pollution observée sur ce cours d'eau est d'origine agricole.	L'origine ponctuelle de la pollution n'est pas démontrée à Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Hilaire-la-Treille et Folles. Les captages aux alentours sont autour de 30 mg/l. La proposition de classement a été modifiée suite à la consultation sur ces communes concernées par la contamination de la Valoine (voir annexe 2).
CG 48	FAV	28/09/12	LR	48	Avis favorable sur le non classement des communes lozériennes en zone vulnérables nitrates sur le bassin Loire-Bretagne sachant qu'aucune station de mesure de la qualité de l'eau ne fait apparaître des concentrations en nitrates nécessitant un tel classement.	
CG 17	FAV	02/10/12	PC	17	Le maintien des communes de Charente-Maritime sur le bassin Loire-bretagne en zone vulnérable paraît justifié. Attire l'attention sur l'impact des évolutions des programmes d'action qui seront mis en place en ZV. Il conviendrait que les exploitations herbagères puissent bénéficier de règles plus souples afin de ne pas pénaliser leur pérennité ni leur transmission. Interrogations sur les règles liées aux CIPAN en zone de marais avec des terres riches en argile.	
Ch. Agr 17	DEF	27/09/12	PC	17	Avis défavorable. Demande de déclassement, courbes à l'appui pour des qualitomètres sur 3 communes : Vérines, Salles/mer et Anais	Les analyses présentées sur 4 qualitomètres montrent des dépassement de 40 mg/l en 2011. En outre, le raisonnement doit être effectué à l'échelle de la masse d'eau. En eaux souterraines, la masse d'eau concernée présente des contaminations supérieures à 50 mg/l. En eaux superficielles, de même, il existe des indicateurs de contamination dépassant 50 mg/l. Le déclassement ne peut donc avoir lieu.
CODERST 17	FAV	28/09/12	PC	17	Avis favorable à l'unanimité pour reconduire le zonage antérieur.	
CG 79	FAV	24/09/12	PC	79	Avis favorable au maintien de la partie du département situé sur le bassin Loire-Bretagne en zone vulnérable.	

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 79	DEF	04/10/12	PC	79	Le déclassement de 11 communes du bassin du Thouaret, 5 communes du bassin de l'Argenton, 15 communes du bassin du Thouet et de 18 communes du bassin de la Sèvre Nantaise amont est demandé.	Sur le bassin du Thouaret, le déclassement des communes en amont est demandé. Les valeurs en eaux superficielles sont faibles sur ces bassins. Il n'existe pas de données en eaux souterraines pour la masse d'eau concernée : FRGG032 (Le Thouet). Les communes de Glénay et Saint-Varent sont à cheval sur la masse d'eau FRGG065 où il existe une contamination. Chanteloup et Clessé sont à cheval sur la masse d'eau FRGG027 où il existe une contamination. Il existe peu de données sur les petits affluents. Dans les bassins versants voisins, la contamination est importante en eaux superficielles. Il en est de même pour les eaux souterraines. Sur le bassin de l'Argenton, il n'existe pas là non plus de données en eaux souterraines. Les communes du Pin et Cirières se situent en amont d'un secteur contaminé pour les eaux superficielles. La commune de Bressuire et la commune voisine contribuent à alimenter un affluent à plus de 16 mg/l de nitrates. Sur le bassin du Thouet, il n'existe pas de donnée en eaux souterraines. Le qualitomètre à Allonne capte la masse d'eau FRGG078 et non FRGG032. La commune de Secondigny est à cheval sur la masse d'eau FRGG030, contaminée. En eaux superficielles comme en eaux souterraines, les tendances sont stables voire en augmentation. La demande de déclassement n'est donc pas retenue.
CLE Sèvre niortaise marais poitevin	FAV	25/09/12	PC	79	Avis favorable	
CODERST 79	FAV	25/09/12	PC	79	Avis favorable au maintien de l'ensemble du département en zone vulnérable.	
Ch. Agr 86	DEF	26/09/12	PC	86	Dénonce le projet d'extension des ZV. Rejette la pertinence des critères de classement. Exige la prise en compte des limites hydrogéologiques, la seule démarche agronomique, une latitude d'adaptation, les financements pour les investissements. Demande la prise en compte des différentes réalités agronomiques au niveau du socle commun. N'accepte pas la difficulté à mobiliser la procédure de déclassement.	Des dispositions sont prévues pour les déclassements (voir rapport). Les demandes de déclassement ont toutes été étudiées.
CR Poitou-Charentes	FAV/RES	17/09/12	PC		Avis favorable sous réserve que l'extension soit faite à l'ensemble de la masse d'eau FRGR1815 Gué des Landes et que la délimitation ne soit pas modifiée sur la masse d'eau FRGG087 (Craie du Séno-Turonien BV de la Vienne) pour garantir une cohérence de bassin versant et du comportement des aquifères au regard de la migration des polluants azotés dans les eaux.	Les données disponibles ne permettent pas l'étude de la tendance sur le Gué des Landes. L'étude hydrogéologique sur la masse d'eau souterraine FRGG087 amène à proposer une délimitation différente suite à la consultation.
CG 44	FAV	27/09/12	PdL	44	Il est nécessaire d'étendre les zones vulnérables afin que ces territoires bénéficient également d'actions efficaces destinées à limiter les flux d'azote d'origine agricole dont l'exutoire est la Loire estuarienne et le secteur côtier de Loire-Atlantique.	
CLE Estuaire de la Loire	FAV	10/09/12	PDL	44	L'eutrophisation est prise en compte, volonté de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la problématique littorale.	
CLE Grandlieu	FAV	05/10/12	PdL	44	Avis favorable	
CG 49	FAV	10/09/12	PDL	49	Avis favorable	



Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
Ch. Agr 49	DEF	17/09/12	PDL	49	<p>Le seuil de 11,5 mg/l retenu pour l'eutrophisation marine n'est pas justifié. Pour une meilleure objectivité, nécessité de présenter tous les qualitomètres, même les favorables. FRGG088 : Le rapport ne présente pas les mesures favorables à proximité du captage de Neuillé, ni le programme d'action en cours sur ce captage. Nopolu est faible : cela confirme la thèse d'une pollution ponctuelle. A Neuillé : il y a 3 captages, deux sont bons, celui du Boiseaudier est contaminé. L'étude du sens d'écoulement des eaux montre que les parcelles agricoles ne peuvent être à l'origine de la contamination. il existe une champignonnière près du captage, avec du compost. Un programme d'action (BAC Grenelle) est engagé. A Allonnes : ce point est ciblé par la CE mais s'est amélioré (on est en dessous des seuils maintenant). A Vernantes : le seuil de 40 mg/l n'est dépassé qu'une fois en 2011 : la tendance à la hausse des percentiles 90 n'est pas justifiable et n'est pas prouvée. FRGG095 : aucune donnée n'est présentée dans le Maine-et-Loire, le qualitomètre de Hommes est dans le Turonien. L'indicateur NOPOLU est faible dans le département. FRGG122 : le rapport ne présente pas des mesures favorables à Beaufort en Vallée et Montreuil-en-Bellay. Le qualitomètre de Saint-Léger dans la Vienne est située dans le Turonien. FRGG087 : le qualitomètre de Fontevraud n'est pas mentionné, il présente des teneurs inférieures à 40 mg/l. L'indicateur NOPOLU est faible dans le Maine-et-Loire. BV du Loir : Sur la partie aval, la pression agricole est moins forte qu'à l'amont. L'état est globalement bon. Les qualitomètre à l'aval du Loir ne remplissent pas les critères de classement. BV de la Sarthe : la situation n'est pas dégradée et ne justifie pas un classement sur le critère eutrophisation marine. BV de l'Aubance : les teneurs diminuent vers l'aval. L'origine des nitrates en tête de bassin n'est pas clairement identifiée. Saumur qui est proposée au classement crée une discontinuité. La partie sud de la commune ne concerne que 875 ha de SAU dont une majorité de vignes. La partie nord est plus agricole mais pas concernée par un critère de classement. Angers, Saint Gemmes s/Loire, St Barthélémy d'Anjou et le Plessis Grammoire sont rattachés au bassin de la Maine alors qu'en termes de caractéristiques agricoles, il serait plus cohérent de les rattacher au BV de l'Authion et de ne pas les classer.</p>	<p>Les qualitomètres les plus favorables sont intégrés à l'étude pour confirmer les propositions de compartimentation lorsqu'elles existent. FRGG088 : A Allonnes, la contamination n'est pas relevée en 2011 et les tendances sont à la baisse. A Neuillé, l'origine de la pollution ponctuelle n'est pas définie. A Vernantes, la tendance à la hausse des percentiles 90 calculés sur l'année hydrologique est confirmée. Neuillé et Allonnes sont deux points qui ont été ciblés par la Commission Européenne. La proposition de classement sur la partie Est du département a été modifiée sur la base de l'occupation du sol. Sur le reste de la masse d'eau, la proposition de classement est maintenue. FRGG095 : Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la proposition de classement a été modifiée sur cette masse d'eau. FRGG122 : Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la proposition de classement a été modifiée sur cette masse d'eau. FRGG087 : Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la proposition de classement a été modifiée sur cette masse d'eau. Loir : Suite aux éléments reçus lors de la consultation, la proposition de classement a été modifiée sur cette masse d'eau. Sarthe : les propositions de classement sur le critère eutrophisation marine ont été modifiées sur ce bassin versant suite à la consultation. Aubance : Les teneurs diminuent en effet vers l'aval. Néanmoins, sur la partie amont du bassin versant, un dépassement de 50 mg/l est observé, qui entraîne la proposition de classement du bassin versant. La commune de Saumur a été retirée de la proposition de classement (modification de la proposition pour la masse d'eau FRGG087). Les communes d'Angers, Saint Gemmes s/Loire, St Barthélémy d'Anjou et le Plessis Grammoire proposées au titre de l'eutrophisation marine ne sont plus proposées au classement. (modification des propositions concernant l'eutrophisation marine).</p>
CLE Authion	DEF	04/10/12	PdL	49	<p>Toutes les mesures visant à protéger et améliorer la qualité des eaux superficielles sont très importantes, mais regret qu'une évaluation des impacts de l'extension des zones vulnérables n'ait pas été conduite notamment sur les pratiques agricoles, la viabilité économique des exploitations concernées mais aussi sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques (bénéfices attendus), éclairage qui aurait été nécessaire à la prise de décision.</p>	<p>Sur les conséquences environnementales et socio-économiques, se référer au rapport.</p>
CLE Layon Aubance	DEF	20/09/12	PDL	49	<p>Avis défavorable : - sur l'Aubance, la station de mesure de Louerre moins représentative que Mûrs-Erigné (plus favorable) - pour l'eutrophisation marine, le bassin Seine-Normandie a retenu 18mg/l - absence de données ESOUT pour l'Aubance devrait empêcher de conclure à la mauvaise qualité des eaux de l'Aubance - pas d'accompagnement ni d'aides financières mises en œuvre pour les agriculteurs impactés</p>	<p>La contamination observée sur l'Aubance, dans la partie amont, doit alerter. Le dépassement de 50 mg/l, sans explication quant à l'origine, entraîne une proposition de classement sur le bassin versant. L'approfondissement de la méthode pour la prise en compte de l'eutrophisation marine amène à modifier les propositions de classement sur ce critère.</p>



Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CODERST 49	FAV	27/09/12	PDL	49	Avis favorable. Réserves : - classer 4 communes supplémentaires (alimentation d'Angers) - maintenir et accompagner l'outil économique des communes impactées - mesurer les impacts du classement / non-classement après une période significative	Le classement des 4 communes supplémentaires correspondant à la zone d'alimentation de la ville d'Angers ne pourrait se justifier que sur l'un des trois critères : contamination des eaux souterraines, contamination des eaux superficielles, contribution à l'eutrophisation marine. En l'absence de ces critères, le classement n'est pas proposé.
CG 53	PAS	01/10/12	PdL	53	Ne se prononce pas sur le projet dans la mesure où le Département ne sera ni associé à l'élaboration du programme d'action ni consulté sur son contenu.	
Ch. Agr 53	PAS	06/09/12	PdL	53	Pas d'observation relative au périmètre.	
CLE 53	PAS	25/09/12	PdL	53	Courrier indiquant que la commission n'a pas pu se réunir dans les délais impartis mais que le président prend note qu'il n'y a pas de modification pour la Mayenne.	
CODERST 53	FAV	17/09/12	PdL	53	Avis favorable	
CG 72	DEF	07/09/12	PDL	72	Critères utilisés pour le critère eaux souterraines insuffisamment représentatifs de l'état des nappes. De plus, il n'a pas été tenu compte de l'amélioration constatée depuis 2002. Demande un nouvel examen sur des données plus représentatives. Risque fort d'impact sur l'agriculture et l'économie sarthoises.	Sur les eaux souterraines, la tendance est étudiée sur 20 ans, lorsque les données sont disponibles. Sur les eaux superficielles, la tendance est étudiée sur 10 ans lorsque les données sont disponibles. Les qualimètres contaminés sont considérés comme des indicateurs du niveau de contamination des masses d'eau, sauf à justifier que la pollution observée est d'origine ponctuelle (voir rapport). Sur les conséquences environnementales et socio-économiques, se référer au rapport.
Ch. Agr 72	DEF	20/09/12	PdL	72	Avis très défavorable. Contestation de la méthode utilisée (seuil de contribution à l'eutrophisation marine à 11,5 mg/l non étayé, mise en évidence des données de qualité les plus défavorables uniquement). Les faibles teneurs en nitrates mettent en évidence des bassins ou sous-ensembles de nappes dont le classement n'est pas justifié. Déploire qu'aucune conséquence du projet d'extension ne soit faite sur le plan économique ou environnemental. Déploire la complexité des nouveaux arrêtés nitrates. A saint-Michel de Chavaignes (72) les concentrations aux alentours sont inférieures à 30 mg/l. Sur ces captages, il y a des problèmes sur les ouvrages avec une mise en communication des nappes. Ces captages ne captent pas que le Cénomaniens, ce sont des captages de fond de thalweg. Le captage d'Aubigné-Racan est situé au niveau d'une faille. Le captage est représentatif du ruissellement mais pas de la masse d'eau concernée. Des caves sont mal entretenues sur ce secteur. Le captage de Nuillé le Jalais est en bordure de nappe, sur un endroit compartimenté. Il n'est pas représentatif de la masse d'eau. Sarthe Nature environnement le dit. Le captage de La Flèche est un captage abandonné sur lequel le problème local n'a donc pas pu être résolu. Sur la Môme et l'Erre, la tendance est calculée sur 3 années de référence ce qui est trop peu. Sur l'Orne Saosnoise, la tendance est à la hausse sur 10 ans, mais à la baisse sur les dernières années.	Suites aux éléments reçus lors de la consultation, des propositions de classement ont été modifiées sur les masses d'eau FRGG081 et FRGG090. A Saint-Michel-de-Chavaignes, les ouvrages captent la nappe libre du Cénomaniens sarthois. Ces ouvrages ne sont pas dans un secteur particulier de la masse d'eau et aucun argument ne permet de dire que les conditions ne puissent pas être identiques ailleurs dans la masse d'eau. L'extension autour de Saint-Michel-de-Chavaignes est donc maintenue. A Aubigné-Racan, l'analyse topographique et géologique ainsi que l'analyse des surplus azoté montrent que la pollution est plutôt localisée. L'aire d'alimentation d'Aubigné-Racan est donc proposée au classement. A La Flèche, l'analyse topographique et géologique ainsi que l'analyse des surplus azoté montrent que la pollution est plutôt localisée. L'aire d'alimentation de La Flèche est donc proposée au classement. Le captage de Nuillé-le-Jalais capte le Cénomaniens. La dégradation du milieu montre une forte pression agricole dans le secteur, qui impacte aussi la craie sus-jacente. Le classement autour de ce qualimètre est proposé. Sur la Môme et sur l'Erre, suite aux éléments reçus lors de la consultation, la proposition de classement a été modifiée : la chronique de données est trop courte pour analyser la tendance. Ce secteur est à surveiller.
CLE Loir	PAS	24/09/12	PDL	72	L'extension du périmètre n'est pas incompatible avec les orientations définies dans le SAGE mais elle pourrait avoir une incidence non négligeables sur une des orientations du SAGE qui vise à maintenir voire renforcer les surfaces de zones enherbées. L'extension concerne un secteur où les relevés dépassent très rarement 40 mg/l. Il n'y a pas d'information sur les effets économiques du programme d'actions non défini à ce jour.	Vu le différentiel entre les points qualimètres de Lavenay (72) et deLéznigné (49), on observe que la contribution de la partie aval du Loir et de ses affluents à la contamination par les nitrates est faible. Le bassin du Loir à l'aval de Ruillé-sur-Loir est exclu de la proposition de classement. Sur les conséquences environnementales et socio-économiques, se référer au rapport.
CLE Sarthe amont	RES	24/09/12	PdL	72	Jugé compatible avec le SAGE, mais demande de concertation sur le programme d'actions pour préjuger de l'impact économique.	Sur les conséquences environnementales et socio-économiques, se référer au rapport.

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CLE Sarthe Aval	DEF	26/09/12	PdL	72	Les programmes d'action qui découlent du zonage ne sont pas connus. Risque important pour l'élevage extensif de disparaître. L'accompagnement financier des agriculteurs n'est pas précisé.	Sur les conséquences environnementales et socio-économiques, se référer au rapport.
CODERST 72	DEF	06/09/12	PDL	72	Avis défavorable au vu des valeurs de nitrates relevées dans la ressource en eau potable, conséquences sur la profession agricole.	
CG 85	PAS	31/08/12	PDL	85	Courrier indiquant que la consultation est sans enjeu en Vendée.	
Ch. Agr 85	DEF	11/09/12	PDL	85	Contestation du seuil utilisé pour l'eutrophisation marine, sans fondement scientifique incontestable. Regret que seules les données de qualité d'eau les plus défavorables soient mises en évidence dans le rapport. Conséquences d'un classement considérables. Complexité de la superposition des mesures nationales et départementales qui rendent presque impossible la compréhension et la mise en œuvre sur les exploitations.	Lors de la consultation, le critère eutrophisation marine a été approfondi et le seuil de classement redéfini (voir rapport). Les qualitomètres les plus favorables sont intégrés à l'étude pour confirmer les propositions de compartimentation lorsqu'elles existent.
CLE Marais Breton et Bassin Versant de la Baie de Bournoeuf	FAV	26/09/12	PdL	85	Pas de remarques à formuler sur les zones classées, satisfaction concernant la prise en compte de l'eutrophisation marine.	
CODERST 85	FAV	10/09/12	PDL	85	Avis favorable à l'unanimité.	
CLE Vendée	FAV	01/10/12	PdL	85	Avis favorable	
CLE Sèvre Nantaise	PAS	20/09/12	PdL	85	Prend acte de la révision : sur les départements de Vendée et Loire-Atlantique, il n'y a aucun changement car la totalité du territoire est classée depuis 2007.	
Ch. Agr Pays de la Loire	DEF	24/09/12	PdL		La révision des zones vulnérables doit être fondée sur une analyse objective et contradictoire. Elle ne doit pas compromettre l'équilibre des exploitations. Il existe une inversion de la charge de la preuve dans le classement des masses d'eau par défaut. Les critères sur le paramètre eutrophisation doivent être revus. L'ensemble des qualitomètres n'a pas été considéré (FRGG088, FRGG122, FRGG087), l'origine agricole de la pollution n'a pas été prouvée (FRGG087), les masses d'eau n'ont pas été sectorisées (FRGG095, FRGG08, FRGG087), manque de connaissance (FRGG081, FRGG090, FRGG121), références pour les tendances remises en cause (FRGR092c, FRGR0471, FRGR0478). Déploie le mode de désignation qui ne prend pas en compte les conséquences économiques et environnementales. Secteur économique : mise aux normes varie entre 55000 et 120000€, soit entre 1000 et 2000€ par VL. Mise en difficulté du tissu économique local. Plan environnemental : les surfaces en prairies pourraient être mises en culture ou abandonnées. Regrette que le zonage ne prenne pas en compte le risque d'évolution des paysages et des systèmes bocagers de l'Est de la région.	Les qualitomètres les plus favorables sont intégrés à l'étude pour confirmer les propositions de compartimentation lorsqu'elles existent. Suite aux éléments reçus lors de la consultation, les propositions de classement ont été modifiées (FRGG088, FRGG122, FRGG087, FRGG088, FRGR092c, FRGR0478). Dans les cas où seules 3 années de mesure étaient disponibles pour effectuer une étude de tendance (cas de qualitomètres entre 40 et 50 mg/l), le classement n'est plus proposé. Sur les conséquences environnementales et socio-économiques, se référer au rapport.
CR Pays-de-Loire	FAV	03/10/12	PdL		Avis favorable à l'extension des zones vulnérables. Espère que l'extension des zones vulnérables pourra contribuer à l'amélioration des eaux continentales et littorales. Des mesures agricoles devront accompagner cette décision : développement de l'agriculture biologique devra être amplifié. Le développement de l'élevage extensif ne devra pas être contrarié mais pris en compte dans le futur plan d'actions.	
CG 07	FAV	01/10/12	RA	7	Avis favorable à la proposition de n'instituer aucun nouveau périmètre de zone vulnérable en Ardèche.	

Organisme consulté	Avis	Date de l'avis	Région	Département	Avis ou réserve exprimés	Analyse de l'avis
CODERST 07	FAV	20/09/12	RA	7	Avis favorable	
Ch. Agr 42	FAV/RES	20/09/12	RA	42	Poids des contraintes imposées aux agriculteurs, lourdes pour les éleveurs. Inquiétude quant à la complexité des mesures annoncées dans le 5ème programme et difficulté de mise en œuvre. Demande que les services de l'Etat assurent eux-mêmes une information claire auprès des exploitations. Demande un accompagnement financier adapté aux exigences du changement de zonage. Sous réserve de la prise en compte de ces éléments, pas d'opposition à l'extension considérant qu'elle reste limitée.	Sur les conséquences socio-économiques, se référer au rapport.
CLE Loire en Rhône-Alpes	FAV	03/10/12	RA	42	Avis favorable : la révision répond aux objectifs du SAGE "protéger les ressources locales pour l'alimentation en eau potable, notamment la qualité et accentuer les politiques de réduction des flux de nitrates".	
CODERST 42	FAV	06/09/12	RA	42	Avis favorable à la proposition d'extension sur Balbigny, Pouilly-les-Feurs et Epercieux-Saint-Paul.	
CG 69	FAV	28/09/12	RA	69	Avis favorable. Demande de poursuite du suivi de la qualité des eaux et de l'évaluation de l'efficacité des actions menées sur la Thoranche.	
Ch. Agr 69	FAV	10/09/12	RA	69	Avis favorable compte tenu des évolutions entre le rapport soumis à la concertation et celui soumis à la consultation sur le bassin versant de la Thoranche.	
CODERST 69	FAV	06/09/12	RA	69	Avis favorable	

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

---

**Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable,  
des Transports et du Logement  
Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre**  
5 avenue Buffon – BP 6407  
45 064 Orléans cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41  
Fax : 02 36 17 41 01

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)